

FRAIS ASSOCIÉS AUX DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUPPLÉMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce formulaire doit accompagner toutes les demandes présentées aux termes de l'article 9 de la **Loi sur la protection de l'environnement** à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales (DEAE). Le Règlement de l'Ontario 363/98 « Fees – Certificates of Approval » (règlement sur les frais) exige que tous les demandeurs joignent les frais à leur demande d'autorisation relevant de l'article 9. Les frais doivent être calculés conformément à ce règlement. **La DEAE ne traitera pas les demandes non accompagnées du montant approprié des frais.**

Ce formulaire a pour but d'aider les demandeurs à calculer les frais appropriés. Pour obtenir le libellé exact des frais, prière de consulter le règlement sur les frais. Pour obtenir des instructions ou de l'aide pour remplir ce formulaire, consulter la publication n° 4175 intitulée « Prix fixés pour présenter une demande conformément à l'article 9 (émissions atmosphériques) de la Loi sur la protection de l'environnement ». On peut se procurer ce formulaire et des publications connexes sur le site Web du ministère de l'Environnement à <http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/index.htm#PartAir> ou en s'adressant à la DEAE au 1 800 461-6290 ou 416 314-8001.

| | | |
|---|----------------|--|
| Nom de l'entreprise | Nom du site | |
| Adresse du site – Renseignements sur la rue (s'applique à une adresse de voirie et comprend le numéro, le nom, le type de rue et le point cardinal) | | Identificateur de l'unité (type d'unité, comme bureau et numéro) |
| Adresse cadastrale (utilisée pour un lieu rural précis dans un canton subdivisé, un canton non subdivisé ou une zone non levée) | | |
| Autres renseignements sur le lieu (tout renseignement supplémentaire permettant de clarifier l'emplacement physique des clients) | | |
| Municipalité/Canton non organisé | Comté/District | Code postal |

Type de demande : Indiquer le ou les aspects pertinents de la demande et remplir la ou les sections correspondantes de ce formulaire.

Demande exigeant un examen technique (Section 1)
Demandes concernant une nouvelle installation sur un terrain vierge, une installation existante qui ne possède pas d'autorisation, une modification à un certificat d'autorisation (CA) afin d'ajouter du nouveau matériel ou de regrouper le matériel en place dans un seul CA, ou concernant un certificat d'autorisation de base.

Révocation d'une autorisation en vigueur exigeant un examen technique (Section 2)
Cette demande consiste à révoquer une autorisation ou condition figurant sur un certificat d'autorisation, laquelle exige un examen technique, par exemple d'un système de remise en état des eaux souterraines, du matériel de contrôle de la pollution atmosphérique (cyclone, dépoussiéreur); mesures de contrôle du bruit (silencieux, barrière).

Modification administrative d'une autorisation en vigueur (Section 3)
Cette demande concerne une modification mineure à une autorisation, comme une correction technique mineure, etc. qui n'exige pas d'examen technique.

Modification ou révocation exonérée des frais qui n'exige pas d'examen technique (Section 4)
Cette demande concerne une autorisation requise par une condition liée à un CA, ou la révocation d'un CA concernant du matériel ou des installations qui ne sont plus en service et n'exige pas d'examen technique.

Note : Si vous demandez un examen préliminaire au sens défini dans le règlement sur les frais, veuillez communiquer avec la DEAE avant de remplir la demande.

SECTION 1 : Demande exigeant un examen technique
Remplir les tableaux 1, 2 & 3 et reporter les totaux dans le tableau ci-dessous.

| (√) | | Description | Frais |
|--------------------------|---|--|--------|
| <input type="checkbox"/> | A | Traitement administratif (obligatoire pour toutes les demandes) | 200 \$ |
| <input type="checkbox"/> | B | Examen des frais fixes du matériel (tableau1) | \$ |
| <input type="checkbox"/> | C | Examen du rapport sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants (tableau2) | \$ |
| <input type="checkbox"/> | D | Examen de l'évaluation du bruit (tableau3) | \$ |
| TOTAL DES FRAIS | | | \$ |

TABLEAU 1 : Examen des frais fixes du matériel

Il faut remplir ce tableau pour les nouvelles demandes, pour des modifications ou pour la révocation d'une autorisation en vigueur. Les demandeurs doivent indiquer dans la catégorie appropriée tout le matériel faisant l'objet de la demande. Cocher les sections utilisées. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans ce tableau le matériel déjà autorisé si la demande n'y apporte pas de modification.

| Tableau 1.1 Matériel assujetti à des frais généraux au site | | | | | |
|---|-------|--|--|--------|-------------------|
| (√) | | Description | Caractéristique du matériel | Frais | Frais applicables |
| <input type="checkbox"/> | 1.1.1 | Matériel de combustion alimenté au gaz naturel, au propane, au fuel-oil lourd n° 2, aux gaz d'enfouissement ou aux gaz d'épuration des eaux usées servant à chauffer des locaux, à produire de l'électricité de secours ou de l'eau chaude ou de la vapeur, ou qui chauffe des substances dans un système ne dégageant pas d'émissions dans l'atmosphère | Total de l'apport calorifique de toutes les unités ≤ 50 000 000 kJ/h | 400 \$ | |
| <input type="checkbox"/> | 1.1.2 | Cuves de stockage | S.O. | 400 \$ | |
| <input type="checkbox"/> | 1.1.3 | Activités de soudage qui utilisent un maximum de 10 kilogrammes de baguettes de soudage par heure | S.O. | 400 \$ | |
| <input type="checkbox"/> | 1.1.4 | La demande concerne une modification d'une autorisation en vigueur qui n'entraînera pas d'augmentation de l'émission d'un contaminant que le directeur a déjà examiné avant de délivrer le certificat actuel | S.O. | 400 \$ | |

Les frais applicables se fondent sur le type de matériel. Si celui-ci ne correspond pas à la description ou à la caractéristique, utiliser le tableau 1.3

| Tableau 1.2 Matériel assujetti à des frais individuels | | | | | | |
|--|-------|--|--|---|------------|-------------------|
| (√) | | Description | Quantité de matériel | | Frais | Frais applicables |
| | | | Formule de calcul de A | A | | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.1 | Matériel de combustion alimenté par du carburant dérivé de rebuts, qui sert à chauffer des locaux et brûle ≤ 15 litres par heure | Nombre d'unités du matériel de combustion | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.2 | Fours de nettoyage à chaud utilisés pour nettoyer des pièces et laveurs connexes de pièces ou matériel de dégraissage autre que du matériel de dégraissage à base de solvant | Nombre de fours de nettoyage à chaud | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.3 | Tours de refroidissement | Nombre de tours de refroidissement divisé par deux et arrondi au nombre entier supérieur | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.4 | Matériel utilisé pour contrôler les émissions de contaminants, autres qu'un incinérateur d'effluents | Nombre d'appareils de contrôle de la pollution | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.5 | Hottes de laboratoire | Nombre de hottes de laboratoire divisé par 5 et arrondi au nombre entier supérieur | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.6 | Cabinets de peinture au pistolet et matériel connexe qui ont une capacité de production pouvant aller jusqu'à 8 litres de peinture par heure. | Nombre de cabinets de peinture au pistolet | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.2.7 | Séchoirs à céréales | Nombre de séchoirs à céréales | | x 400 \$ = | |

Les frais applicables sont calculés à partir de la quantité de matériel en utilisant la formule désignée pour ce matériel. À noter que la formule emploie des nombres entiers seulement.

| Tableau 1.3 Matériel non indiqué dans le tableau | | | | | |
|---|-------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| (√) | Description | | Number of Sources | Frais | Frais applicables |
| <input type="checkbox"/> | 1.3.1 | Matériel ayant un débit inférieur ou égal à 1,5 m ³ /seconde | | x 400 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.3.2 | Matériel ayant un débit supérieur à 1,5 m ³ /seconde | | x \$1,200 = | |
| <input type="checkbox"/> | 1.3.3 | Si un ou plusieurs des contaminants auxquels la demande est liée ne figurent pas dans la publication du ministère de l'Environnement intitulée « Summary of Point Impingement Standards, Ambient Air Quality Criteria and Approvals Screening Levels (AAQC) », daté de septembre 2001 et ses modifications | S.O. | \$300 | |
| TOTAL DES FRAIS – TABLEAU 1 | | | | \$ | |

L'équipement (usine, structure, appareil, mécanisme ou objet qui dégagera de l'air et des contaminants) qui fait l'objet de la demande et n'est pas directement précisé dans les tableaux 1.1 ou 1.2 doit être indiqué dans l'une des deux catégories du tableau 1.3.

Pour l'équipement indiqué dans cette section du tableau, des points multiples d'émission qui respectent les conditions définies de similitude seront considérés comme une source unique lors de la détermination des frais de demande d'un certificat d'autorisation (air).

Le terme « source » est défini comme suit dans le Règlement 363 :

« source » signifie un point d'émission ou un procédé distinct, ou encore une aire distincte dont proviennent les émissions,

- a) lorsque plus d'une cheminée ou d'un évent sont issus d'un même procédé, ce procédé constitue une source et les points distincts ou les émissions ne sont pas des sources,
- b) lorsque deux procédés et plus, dont chacun rejette un mélange distinct de contaminants, rejettent leurs émissions par le biais d'une cheminée commune, chacun de ces procédés constitue une source.

Les points d'émission sont considérés « similaires » s'ils répondent aux critères suivants :

- a) activité de traitement équivalente;
- b) émissions de contaminants communs;
- c) les estimations des émissions sont calculées en utilisant des méthodes ou formules équivalentes (avec une marge pour des paramètres modifiés de traitement);
- d) les calculs de la dispersion sont effectués en utilisant des méthodes équivalentes (avec une marge pour des paramètres modifiés de traitement) et en tenant compte de points de contact équivalents.

TABLEAU 2 : Examen de la déclaration sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants (déclaration ESDM)

Ce tableau doit être utilisé pour les demandes relatives à du nouveau matériel destiné à des installations existantes ou pour des modifications à une autorisation en vigueur. Les demandeurs doivent indiquer le nombre de sources décrites dans la déclaration ESDM libérant les contaminants communs à l'équipement faisant l'objet de la demande afin de déterminer les frais indiqués dans le tableau. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans le nombre de sources celles qui sont autorisées et ne dégagent pas de contaminants communs.

| (√) | Nombre de sources | Déjà examinées? | Frais |
|------------------------------------|-------------------|-----------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | 5 ou moins | Non | 0 \$ |
| <input type="checkbox"/> | | Oui | 0 \$ |
| <input type="checkbox"/> | 6 à 10 | Non | 1 000 \$ |
| <input type="checkbox"/> | | Oui | 800 \$ |
| <input type="checkbox"/> | 11 à 20 | Non | 2 000 \$ |
| <input type="checkbox"/> | | Oui | 1 600 \$ |
| <input type="checkbox"/> | Plus de 20 | Non | 3 000 \$ |
| <input type="checkbox"/> | | Oui | 2 400 \$ |
| TOTAL DES FRAIS – TABLEAU 2 | | | |

Une « source » peut inclure de multiples points d'émission à condition que ces points soient « similaires »

Les points d'émission sont considérés « similaires » s'ils répondent aux critères suivants :

- e) activité de traitement équivalente;
- f) émissions de contaminants communs;
- g) les estimations des émissions sont calculées en utilisant des méthodes ou formules équivalentes (avec une marge pour des paramètres modifiés de traitement);
- h) les calculs de la dispersion sont effectués en utilisant des méthodes équivalentes (avec une marge pour des paramètres modifiés de traitement) et en tenant compte de points de contact équivalents.

Lorsque la déclaration ESDM touche uniquement de nouvelles sources non encore autorisées, cet examen ne comporte aucun frais car ils sont inclus dans le coût fixé pour le rejet ou le matériel particulier calculé dans le tableau 1.

On peut considérer qu'une déclaration ESDM a été examinée lorsque le matériel dont il est question a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation (air).

TABLEAU 3 : Examen de l'évaluation du bruit

Ce tableau doit être utilisé pour les nouvelles demandes ou pour les modifications ou pour la révocation d'une autorisation en vigueur. Les demandeurs doivent effectuer le processus d'examen préalable du bruit dont il est question dans l'annexe au document du Ministère intitulé « Marche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation (air et bruit) » publié en novembre 2004. Lorsque le demandeur a déjà effectué l'examen préalable obligatoire, aucun frais n'est exigible dans ce tableau. Si le demandeur n'a pas effectué l'examen préalable et qu'un rapport d'évaluation du bruit est requis, le demandeur doit indiquer dans la catégorie appropriée du tableau ci-dessous tout le matériel identifié comme une source de bruit dans le rapport d'évaluation du bruit. Cocher les sections utilisées. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans ce tableau le matériel déjà autorisé si la demande n'y apporte pas de modification.

| Tableau 3.1 Matériel assujéti à des frais individuels | | | | | | |
|--|-------------|---|------------------------|---|--------------|-------------------|
| (√) | Description | | Quantité de matériel | | Frais | Frais applicables |
| | | | Formule de calcul de A | A | | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.1 | Fours à arc | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.2 | Usines de bitume | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.3 | Dispositifs d'extraction | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.4 | Installations de co-génération | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.5 | Installations de concassage | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.6 | Torches | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.7 | Turbines à gaz | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.8 | Souffleries sous pression ou grands ventilateurs à tirage induit (débit nominal > 47m ³ /seconde ou pression statique > 1,25 kilopascal) | Nombre d'unités | | x 2 250 \$ = | |

| Tableau 3.2 Matériel non indiqué dans le tableau | | | | | |
|---|-------------|--|--------------------------------|-------------------------|-------|
| (√) | Description | | 5 premières unités du matériel | Matériel supplémentaire | Frais |
| <input type="checkbox"/> | 3.2.1 | Matériel que le directeur responsable de l'application de l'article 9 n'a pas examiné dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation concernant l'installation | 400 \$ | 100 \$ x _____ | \$ |
| <input type="checkbox"/> | 3.2.2 | Matériel identique à du matériel pour lequel le directeur responsable de l'application de l'article 9 a examiné une évaluation du bruit dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation concernant l'installation | \$200 | 50 \$ x _____ | \$ |

| | |
|----------------------------------|-----------|
| TOTALES FRAIS – TABLEAU 3 | \$ |
|----------------------------------|-----------|

SECTION 2 : Révocation d'une autorisation en vigueur
Remplir les tableaux 1, 2 & 3 et reportez les totaux dans le tableau ci-dessous

| (√) | | Catégorie | Frais |
|--------------------------|---|--|--------|
| <input type="checkbox"/> | A | Traitement administratif (obligatoire pour toutes les demandes) | 200 \$ |
| <input type="checkbox"/> | B | Examen des frais fixes du matériel (tableau1) | \$ |
| <input type="checkbox"/> | C | Examen du rapport sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants (tableau2) | \$ |
| <input type="checkbox"/> | D | Examen de l'évaluation du bruit (tableau3) | \$ |
| | | TOTAL DES FRAIS | \$ |

SECTION 3 : Modification administrative d'une autorisation en vigueur

| (√) | Description | Frais |
|--------------------------|--|--------|
| <input type="checkbox"/> | Modification administrative (pas d'examen technique à effectuer) | 100 \$ |
| | TOTAL DES FRAIS | \$ |

SECTION 4 : Modification ou révocation exonérée des frais

| (√) | Description | Frais |
|--------------------------|--|-------|
| <input type="checkbox"/> | Révocation administrative (pas d'examen technique à effectuer) | 0 \$ |
| <input type="checkbox"/> | Toute révocation demandée à la suite d'exigences imposées par des conditions liées à une autorisation en vigueur | 0 \$ |
| <input type="checkbox"/> | Toute modification demandée à la suite d'exigences imposées par des conditions liées à une autorisation en vigueur | 0 \$ |
| | TOTAL DES FRAIS | \$ |